

## **REGLEMENT INTERIEUR ASI KRAV-MAGA ENFANTS**

L'ASI Krav-Maga garantit que le professeur est titulaire de tous les diplômes et prérequis nécessaires à l'enseignement auprès de mineurs :

- Diplôme de ceinture noire,
- Diplôme d'instructeur fédéral de la fédération française de karaté et disciplines associées,
- Casier judiciaire vierge.

Le Krav-Maga, dans sa forme pour adultes, est basé sur des techniques qui nécessitent une maîtrise de sa force, une psychomotricité assurée, un équilibre et une résistance que ne possèdent que très rarement les enfants de moins de 14 ans. C'est pourquoi, les cours pour enfants sont axés sur le développement de ces différents aspects nécessaires à la pratique des arts martiaux. Les cours enfants sont pluridisciplinaires.

Les enfants ne s'entraîneront pas avec des armes, même factices. Mais les exercices pratiqués auront pour but de développer les réflexes qui seront utiles lorsqu'ils travailleront avec des adultes (14 ans et plus).

Le but des cours enfants est de permettre :

- la conscience de son corps dans la troisième dimension,
- une amélioration de la psychomotricité grossière et fine,
- la coordination proprioceptive,
- les réflexes liés à la self-défense,
- la confiance en soi,
- l'endurance,
- l'équilibre,
- le respect,
- le goût de l'effort,
- le courage,
- la discipline.

Le professeur se réserve le droit de refuser un enfant en début d'année au cas où la morphologie ou la croissance ostéo-articulaire de l'enfant pourrait être perturbée par la pratique de ce sport.

Les parents ou représentants légaux des pratiquants non majeurs reconnaissent être conscients qu'en dépit du fait que toutes les mesures de sécurité et d'accompagnement sont prises par l'association, le Krav-Maga, même dans la section Enfants, reste un sport de contact. Et comme tel, des blessures y sont toujours possibles.

### **Préalable, responsabilité**

1. L'adhésion à l'ASI implique l'approbation des Statuts de l'ASI, et du règlement spécifique de section.
2. L'adhésion implique le règlement de la cotisation annuelle non remboursable.
3. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.
4. Les adhérents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition par la mairie pour la pratique du Krav-Maga.

### **Certificats médicaux**

5. L'adhésion n'est effective qu'après présentation de l'attestation sur l'honneur concernant le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur ou bien, s'il y a une réponse positive au moins, d'un certificat médical de moins de 6 mois sur lequel doit apparaître la mention :  
« Ne présente aucune contre-indication à la pratique du Krav-Maga Enfants ».
6. La gestion des certificats médicaux est assurée par le bureau.
7. Les adhérents devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.

### **Autorisation parentale**

8. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
9. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés.

### **Absence du professeur**

10. L'absence du professeur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par message aussitôt que possible, sauf cas de force majeure.

### **Arrivée et départ des enfants**

11. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.
12. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
13. Les parents ou le représentant légal se doivent de vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement lorsqu'ils confient un enfant mineur. Déposer son enfant devant la salle de sport ne constitue pas une prise en charge du mineur par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de cette dernière.

### **Présence d'extérieurs**

14. Bien que tolérée, la présence des parents des pratiquants n'est pas souhaitable, afin de ne pas influencer sur le comportement des enfants.

### **Horaires**

15. **Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des cours.** En cas de retard, l'élève devra s'asseoir à l'écart des pratiquants qui sont arrivés à l'heure, en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève mineur peut quitter le cours avant la fin dès lors que les parents ou responsables légaux ont prévenu le professeur avant la séance.

### **Tenue**

16. **Les élèves doivent venir avec un équipement adapté à la pratique du Krav-Maga**, à savoir : Pantalon de kimono noir, t-shirt du club ou t-shirt blanc uni. Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets,..).
17. Dans la salle, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles.

### Hygiène

18. Il est important de s'hydrater régulièrement pendant le cours, il est conseillé d'avoir une bouteille ou gourde d'eau à portée de main.
19. Le cours étant pratiqué dans un dojo, l'accès au tapis se fait pieds nus. Cela implique une hygiène irréprochable et des ongles coupés.

### Code moral

20. Les élèves s'engagent à respecter le code moral affiché dans le dojo.

### 21. Discipline individuelle de base :

L'adhérent accepte les règles en vigueur pendant les cours, c'est-à-dire notamment :

- Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.
- Le respect des instructions du professeur. Un cours n'est pas un débat public, même si les échanges constructifs sont encouragés.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures, ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

22. Sourire : Les cours sont avant tout un lieu de détente et doivent rester un plaisir. Il est donc obligatoire d'avoir le sourire et de venir pour s'amuser tout en respectant les autres...

### Passage de grades

23. Le professeur délivre des grades authentifiés et reconnus par l'état français. Il agit par délégation de pouvoirs de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, elle-même délégataire du ministère des sports jusqu'à la ceinture marron. Pour les passages de grades enfants, jusqu'à la ceinture marron, les dates seront fixées à l'avance. Les familles ne sont pas conviées à venir assister à l'examen.

Les enfants ne pourront pas passer leur ceinture noire avant l'âge de 16 ans. A titre d'information, les passages de grades Dan (ceinture noire) sont du ressort de la ligue de Karaté de la Gironde jusqu'au 3<sup>ème</sup> Dan. Les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> Dan et au-dessus sont délivrés par la commission nationale de la FFKDA.

Bien que l'inscription au passage de grades soit de la seule volonté du pratiquant, il pourra demander l'avis de l'enseignant sur son état de préparation à titre informatif.

**Le bureau**



(Bon à retourner signé avec le dossier d'inscription)

NOM : ..... Prénom : .....

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.....

Date :

Lu et approuvé

Signature du représentant légal